

# Règlement Licence de Coach

La licence de coach est d'application dans les compétitions organisées par et/ou sous l'égide de la FRBTT et de ses ailes.

## 1. Définition

Pendant ces compétitions, le coaching des joueurs n'est autorisé qu'aux détenteurs d'une «licence de coach», délivrée par l'aile de la FRBTT à laquelle ce coach est affilié.

## 2. Validité

La «licence de coach» est valable pour trois saisons sportives et est délivrée sous la forme d'une carte nominative. La carte est strictement personnelle et non transférable. En cas d'infraction le C.P., l'aile ou la commission compétente de la FRBTT peut décider de retirer la carte à son détenteur. Les ailes publient online une liste actualisée des licences octroyées. La validité est annulée aussitôt que le détenteur n'est plus affilié à l'une des 2 ailes de la FRBTT.

## 3. Infractions durant l'organisation

Les coaches doivent, pendant les organisations, respecter les dispositions du règlement et les instructions du directeur de tournoi et/ou du juge arbitre. En cas de mauvaise conduite ou de manquement à suivre les directives du directeur de tournoi et/ou du juge arbitre, ceux-ci peuvent suspendre la licence de coach pour la durée de l'organisation. Il feront à ce propos un rapport au C.P., aux ailes et/ou à la FRBTT. Ces instances peuvent éventuellement décider de retirer la licence de coach pour une durée (in)déterminée.

## 4. Demande

Tout affilié peut introduire une demande pour l'obtention d'une «licence de coach» via son club, à l'aile dont il dépend.

## 5. Condition d'obtention de la licence

La «licence de coach» ne peut être délivrée qu'aux personnes qui ont obtenu une attestation/un diplôme reconnu d'entraîneur de tennis de table (reconnu par le Bloso, l'Adeps, la fédération et/ou d'autres organismes équivalents).

Comme mesure de transition, une «licence de coach provisoire» peut être délivrée aux affiliés qui, par leurs états de service satisfaisants ou d'autres références, peuvent justifier la demande d'obtention d'une «licence de coach». Cette mesure de transition ne peut être appliquée qu'une seule fois pour un affilié donné et se terminera le 31 août 2017. Si le demandeur concerné n'a pas profité du délai de 3 saisons pour obtenir un des diplômes requis, il ne pourra pas demander le renouvellement de la licence.

Ces demandes seront analysées par une commission mise en place par l'aile dont dépend le demandeur. Si la demande n'est pas acceptée, une demande de seconde analyse pourra être introduite auprès du conseil d'administration de l'aile concernée.

Les membres du staff technique des ailes qui répondent aux conditions d'obtention de la licence reçoivent de par leur statut une licence de coach durant la durée de leur mandat.

## 6. Coût

Par «licence de coach » et/ou par « licence de coach provisoire » délivrée, le club sera facturé 10 euros par saison pour frais administratifs.

## 7. Application

Ce règlement rentre en application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014.